

Statut Mosellan des Jeunes

Liste **provisoire** des clubs non en règle avec le statut

1. Rappel de la réglementation

Obligations

Article 1 1.1.

Cas général

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux. Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

D1 (Départemental 1)

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9 Dans les communes de moins de 2000 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 000 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

D2 (Départemental 2)

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7 Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

D3(Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7. Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

D4(Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7. Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants* Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs sis dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante.

2. La liste provisoire des clubs non en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes validée par le Comité de Direction

	Habitants	Equipes engagées	
		Seniors	Jeunes
AUMETZ	2416	D4 – D4	pas d'équipe jeunes
AY SUR MOSELLE AS	1587	D3	pas d'équipe jeunes
BAMBIDERSTROFF	1049	D2	pas d'équipe jeunes
COURCELLES CHAUSSY	2917	D3	1 équipe U7 et 1 à 9
FORBACH BRUCH	21411	D3	1 équipe U11

FORBACH UFT	21411	D4 – D4	pas d'équipe jeunes
GOSSELMING	580	D2	1 équipe U11
GRAVELOTTE VERNEVILLE	1493	D2 – D4	pas d'équipe jeunes
KIRSCHNAUMEN MONT	976	D4	pas d'équipe jeunes
KNUTANGE	3247	D3	pas d'équipe jeunes
KOENIGSMACKER RS	2290	D3	pas d'équipe jeunes
LUTTANGE	946	D2	1 équipe U9
MAGNY AS	122714	D4	pas d'équipe jeunes
MALANCOURT	10908	D3	pas d'équipe jeunes
MARIEULLES	711	D3	pas d'équipe jeunes
METZ ATHLETIQUE	122714	D4	pas d'équipe jeunes
METZ BOCANDE	122714	D2	pas d'équipe jeunes
METZ MAYOTTE	122714	D3	pas d'équipe jeunes
METZ PORTO	122714	D3	pas d'équipe jeunes
METZ RENAISSANCE	122714	D3	1 équipe U11
MONTOIS FC	2744	D4	pas d'équipe jeunes
MORSBACH	2695	D2 – D4	1 équipe U9
OETING	2729	D3	pas d'équipe jeunes
REDANGE	1023	D3	pas d'équipe jeunes
REMERING VILLING	1571	D1 – D3	1 équipes U9
ROTH	2897	D3	1 équipe U7
SARREBOURG EFT	12661	D1 – D3-D4	1 équipe U18
ST AVOLD HUCHET	15358	D3-D4	1 équipe U9
ST QUIRIN	752	D4	pas d'équipe jeunes
TETING PONTPIERRE	2061	D3	pas d'équipe jeunes
TROIS FRONTIERES	955	D1-D4	1 équipe U9 et 1 à U7
VANTOUX	827	D3-D4	1 équipe U9
WELFERDING	21080	D2-D4	2 équipe U9
WITTRING	762	D2-D4	1 équipe U9 et 1 à U7

A noter que la liste **définitive** des clubs non en règle arrêtée au 30 avril 2026 sera publiée vers le 15 mai 2026.

Le Comité de Direction